

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 26 janvier à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Claude Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires absents : Olivier Bonnafont, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (pouvoir à Sandrine Blanchet), Yahel Lumbroso (pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39 (43 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

La séance est ouverte à 18 h 05 par Monsieur Guilhaumon qui remercie les participants pour leur présence ainsi que les élus qui ont participé au bus-tour, organisé ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Monsieur Guilhaumon souligne l'implication de M. Payssé qui a accueilli le groupe au sein de sa commune au moment de la pause déjeuner, dans un esprit de convivialité. Il note également les attentes fortes qui ont été exprimées durant le circuit et fait part de ses impressions à l'issue de cette journée.

Ce temps, voulu comme informel, a permis aux participants d'échanger sans contrainte et de mieux percevoir l'identité des villages, de comprendre leurs projets ou leurs difficultés notamment économiques, de (re)découvrir les centres d'intérêt ainsi que le patrimoine vernaculaire de chaque commune traversée. Présentée par chaque maire ou son représentant, c'est l'histoire de la commune qui a également été mise en avance : anecdotes, références historiques... ont émaillé les propos et donné une couleur à chaque étape du parcours. Monsieur Guilhaumon conclut en proposant qu'une démarche de labellisation soit engagée pour valoriser, au sein de chaque commune membre de l'EPCI, un site et, travers lui, l'image même de la commune.

A l'occasion de la première réunion de l'année du Conseil communautaire, Monsieur Guilhaumon poursuit son intervention en présentant, de vive voix, ses vœux à l'ensemble des élus. L'année 2020 a été meurtrie par une crise sanitaire majeure et ses conséquences sociales, sociétales et économiques. Dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est adaptée et a contribué, à son niveau, au soutien des acteurs économiques locaux. 2021 s'inscrit hélas dans le prolongement de la période écoulée. Cela doit inciter la Collectivité à affirmer sa position volontariste et confirmer sa mobilisation aux côtés des professionnels du territoire, les plus fragilisés, aux côtés des plus démunis et de nos aînés.

Enfin, Monsieur Guilhaumon présente à l'assemblée Madame Odile Saint-Genez, Conseillère aux Décideurs Locaux, nommée par la DDFiP pour accompagner les élus du territoire sur les questions budgétaires, fiscales ou réglementaires. Il invite Madame Saint-Genez à présenter sa mission et lui donne la parole après avoir souligné son

professionnalisme et sa disponibilité, atouts majeurs pour le territoire au sein duquel l'ingénierie en matière budgétaire et fiscale est majeure.

Madame Saint-Genez se présente en rappelant son périmètre d'intervention. Elle est en charge de deux territoires : celui de la Communauté de communes Armagnac-Adour et celui de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Dans ce cadre, elle apporte son expertise à toutes les collectivités locales et aux syndicats de ces deux territoires. Elle souligne qu'elle travaille en interaction avec les services centraux de la DDFiP et le service de gestion comptable. Elle précise, sur la base d'un diaporama diffusé en séance, ses domaines d'intervention et particulièrement dans les registres suivants :

- Aide à la réalisation du budget,
- Aide à la mise en place de la nouvelle nomenclature,
- Conseil en matière de dépenses,
- Traitement des recettes, en lien avec le service de gestion comptable,
- Conseil financier,
- Conseil économique et patrimonial...

Madame Saint-Genez conclut en indiquant qu'elle rencontrera les élus, soit au sein de leurs communes soit lors de ses permanences dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons, pour développer ses fonctions et adapter son accompagnement pour un conseil personnalisé.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon, après avoir remercié Madame Saint-Genez, indique que le power-point de présentation du champ d'intervention de la Conseillère aux décideurs locaux sera transmis.

Monsieur Larribat ayant été désigné secrétaire de séance, le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance d'Installation du Conseil communautaire du 24 novembre 2020
2. Décisions du Président
3. Finances
 - 3.1.** Débat d'orientations budgétaires 2021
 - 3.2.** Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance
 - 3.3.** Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2021 – Versement partiel
4. Affaires générales
 - 4.1.** Contrat aidé et contrat d'apprentissage
 - 4.2.** Rythmes scolaires
 - 4.3.** Poursuite de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL en 2021
 - 4.4.** Convention relative à la mission d'assistance technique entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le Conseil départemental, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour la période 2021 – 2026
 - 4.5.** Convention cadre entre le SDIS et la communauté de communes relative à la disponibilité d'employés sapeurs - pompiers volontaires
 - 4.6.** Les projets « Petites villes de demain » retenus pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – proposition concernant l'ingénierie pour les deux communes labellisées.
5. Questions diverses

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2020

Le Conseil communautaire approuve, par 43 voix pour et 1 contre, le compte-rendu de la séance du 24/11/2020, transmis en amont.

Il sera tenu compte des remarques formulées en séance. Des vérifications seront faites pour s'assurer de l'exhaustivité de la retranscription des débats.

2. Décisions du Président

Arrêté N° R-2021-01-6.4 relatif au transfert de pouvoirs de police spéciale par lequel le Président de la communauté de communes renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

DP /31/2020 du 30/11/2020 Avenant n°1 relatif au lot 1« VRD » Groupement ACCHINI (Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA. Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle d'un montant de : 4539,57 € ht.

DP /32/2020 du 01/12/2020 Avenant n°1 relatif au lot 9 « Menuiseries bois » à l'entreprise Dorbessan , Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 1378.00 € ht

DP /33/2020 du 3/12/2020 Avenant n°1 relatif au lot 2 « Gros Oeuvre » à l'entreprise Despaux, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 650.00 € ht

DP /34/2020 du 14/12/2020 Avenant n°1 relatif au lot 8 « Serrurerie » à l'entreprise Bouillot, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 875.00 € ht

DP /35/2020 du 15/12/2020 modifiée par la DP/03/2021 du 4/01/2021 Avenant n°1 relatif au lot 3 « Charpente » à l'entreprise Rotgé, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de – 2577.30 € ht (moins-value)

DP/36/2020 du 4/12/2020 Avenant n°2 relatif au lot 1« VRD » Groupement ACCHINI(Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 3110.00 € ht

DP /37/2020 du 16/12/2020 Avenant n°1 relatif au lot 6 « Bardage» à l'entreprise Marque, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 888.46 € ht

DP/38/2020 du 16/12/2020 Déclaration de sous-traitance par le Groupement ACCHINI(Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac – entreprise Hiro Ekin

DP/39/2020 à DP 51/2020 du 14/12/2020 Décision sans incidence financière relative à la prolongation du chantier de l'école maternelle à Marciac au 15/12/2020

DP/52/2020 du 16/12/2020 attribution du lot 4 assurance statutaire à SOFAXIS – CNP assurance pour un montant prévisionnel annuel de : 74 480.33 €,

DP/53/2020 du 16/12/2020 avenant n°2 relatif à l'entreprise Troisel dans le cadre de l'immobilier d'entreprise pour un montant de : – 6220.00 € ht (moins-value)

DP/54/2020 du 18/12/2020 avenant n°2 Rotgé dans le cadre de l'immobilier d'entreprise à Marciac, pour un montant de : 2460.00 € ht modifié par DP/02/2021 du 4/01/2021

DP/55/2020 du 16/12/2020 attribution du lot 1 dommages aux Biens à Groupama d'Oc pour un montant de : 6 606.00 € TTC

DP/56/2020 du 16/12/2020 attribution du lot 2 Flotte à Groupama d'Oc pour un montant de : 3710.80 € TTC

DP/57/2020 du 16/12/2020 Portant attribution du lot 3 « Protection juridique – Responsabilité civile » du marché assurance à Groupama d'OC - Pour un montant de : 3713.98 € TTC

DP/58/2020 du 16/12/2020 Portant attribution du lot 5 « mission collaborateur » du marché assurance à Groupama d'OC pour un montant de 480.00 € TTC

DP/01/2021 du 4/01/2021 portant acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Dommages aux biens » versée par Groupama d'Oc, concernant le sinistre 2020527644 à la piscine de Plaisance du Gers (syclope) d'un montant de 1368.00 €

DP /03/2021 modifiant la DP/35/2020 du 15/12/2020 Avenant n°1 relatif au lot 3 « Charpente » à l'entreprise Rotgé d'un montant de - 1864.05 € HT (moins-value)
Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac

DP/04/2021 du 7/01/2021 Mise à disposition de la mini-pelle et de sa remorque appartenant à la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac, à titre gratuit

DP/05/2021 du 7/01/2021 Convention de partenariat avec l'ADDA 32 dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs de Plaisance du Gers pour le projet « Initiation et découverte de la danse »

DP/06/2021 du 7/01/2021 Convention de partenariat avec le Département du Gers pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la Banque de Données Territoriales

A l'issue de cette présentation, il est convenu que le temps d'utilisation de la mini-pelle, dans le cadre de la mise à disposition, sera portée à connaissance.

3. Finances

3.1. Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2021 » a été transmis de manière électronique avec la convocation à la présente séance.

Au-delà de ces précisions, Monsieur Guilhaumon souligne le fait que le DOB 2021 prend en compte la dynamique voulue par le nouvel exécutif. Il se félicite d'ailleurs que ce dynamisme se retrouve dans le travail des commissions et l'implication des membres de chacune d'elles. Il félicite les présidents délégués et les participants pour le travail remarquable produit en réunion.

Monsieur Guilhaumon revient ensuite sur le contenu du rapport, préparé dans la perspective du DOB et précise que ce document tient compte de :

- La dynamique nouvelle, initiée depuis le 10 juillet 2020, et qui renoue avec la volonté de retrouver l'esprit de solidarité qui a présidé à la création de la CCBVG.
- Les orientations politiques pour les prochaines années confirme la volonté de l'EPCI :
 - o D'inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
 - o De favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
 - o De renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
 - o D'investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement...
 - o De participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, d'infrastructures de loisirs...

Il rappelle :

- l'existence de projets structurants pour les années à venir : le PLUi, la CTG, les dossiers « Petites Villes de demain » portés par Marciac, Plaisance et l'EPCI,
- les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du BP 2021 et les propositions budgétaires (grandes masses) qui ont été validées par la Commission Finances, réunie le 15/12/2020.

Ces préconisations visent à :

- limiter les ambitions de la CCBVG à la poursuite des derniers investissements engagés :
 - o la finalisation de la construction de l'immobilier d'entreprises, sur la zone d'activité de Cagnan,
 - o l'élaboration de son PLUi.
- faire une pause en matière d'investissements nouveaux et profiter de l'exercice 2021 pour :
 - o Engager les études indispensables afin d'identifier et de chiffrer les travaux à réaliser pour sécuriser certains biens intercommunaux, tels que les piscines ou les locaux de la médiathèque et ceux de l'école maternelle de Plaisance.
 - o Réaliser les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement et à la préservation des bâtiments intercommunaux, sur la base d'une vision précise des mesures correctives à mener et dans le cadre d'une stratégie mettant en avant les priorités à atteindre, au besoin sur plusieurs exercices.

Monsieur Guilhaumon apporte les précisions suivantes :

- Les membres du Bureau, Président et Vice-présidents, ont décidé, en réunion le 19/01/2021, de renoncer pour la deuxième année consécutive à toute forme d'indemnité.
- les marges de manœuvre étant très réduites, elles impliquent pour la CCBVG de solliciter toutes les sources de financement possibles : les dispositifs d'aide de l'Etat comme ceux de la Région et le maintien en 2021 des attributions de compensation au même niveau que celles de 2020.

Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, intervient à son tour pour souligner que les remarques formulées lors du DOB 2020 ont été entendues : le document produit, cette année, est un document opérationnel, accès sur l'essentiel à savoir les orientations et propositions budgétaires. Pour autant, toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation de l'EPCI et des enjeux sont contenues dans les annexes. De fait, le document gagne en efficacité.

Monsieur Duport précise que le budget 2021 est avant tout, un budget de fonctionnement, recentré sur les compétences de la Collectivité et la préservation des outils de travail des services. L'année 2021 doit permettre de réaliser les études et les diagnostics nécessaires à la conservation des biens de la collectivité (bâti, réseaux et infrastructures) et de poursuivre les travaux engagés avec les services de la DDFIP, notamment en matière de recouvrement.

A l'issue de ces prises de parole, le Conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2021 par le Président.

3.2. Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance

Déjà évoquée lors de précédentes réunions, la question de la sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque intercommunale, à Plaisance, est aujourd'hui urgente.

La toiture de ce bâtiment, construit il y a plus de dix ans, présente, en plusieurs endroits, des gouttières importantes qui créent des désordres à l'intérieur même des locaux.

En parallèle de la démarche engagée par les services auprès de la compagnie d'assurance qui couvre l'ensemble des bâtiments de la Collectivité, une estimation des travaux à engager a été réalisée.

Aujourd'hui, il s'avère que toute la toiture est à refaire (changement de la couverture existante en zinc et remplacement de l'isolation). Sur la base d'un premier devis reçu, le montant total des travaux s'élèverait à 84 871 € ; auquel s'ajoute, pour superviser le chantier qui pourrait durer quatre mois, le coût de mission d'un maître d'œuvre (soit 10 % du montant des travaux hors taxes).

Sans présager du résultat de la démarche engagée auprès de son assureur, la Collectivité pourrait déposer, notamment auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département, une demande de subvention pour l'aider à financer les travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux Maîtrise d'œuvre	84 871,00 € HT	ETAT (40 %)	37 388,40 €
		Région (22,46 %)	21 000,00 €
	8 600,00 € HT	CD32 (17,53 %)	16 388,40 €
		Autofinancement (20 %)	18 694,10 €
Total des dépenses HT	93 471,00 € HT	Total recettes	93 471,00 €

A l'issue de cette présentation, il est convenu que :

- d'autres devis seront demandés dans le cadre d'une consultation, réalisée avec l'appui d'un maître d'œuvre dont l'accompagnement est nécessaire compte tenu de la complexité des travaux à réaliser.
- la démarche engagée auprès de la compagnie d'assurance fera l'objet d'une attention toute particulière et les suites seront communiquées aux membres de l'assemblée délibérante.
- l'étude de sécurisation de la toiture devra intégrer la possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques. Il est précisé qu'à ce jour, une réflexion est engagée pour identifier les bâtiments (y compris ceux de la médiathèque) et les sites de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sur lesquels pourraient être implantés des équipements de ce type.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque, à Plaisance,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer les dossiers correspondants.

3.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2021 – Versement partiel

Afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cette structure.

En 2019, la subvention versée s'élevait à 40 000 €. En 2020, elle était de 100 000 € et en 2021, le montant proposé dans le cadre du DOB est de 110 000 €.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment le versement des indemnités kilométriques à ses collaboratrices, il est proposé qu'en amont du vote du budget une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2021 soit versée dès à présent. Le montant de ce versement partiel serait de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit procédé à ce versement anticipé à hauteur de 40 000 €.

4. Affaires générales

4.1. Contrat aidé et contrat d'apprentissage

Afin d'engager les débats, Monsieur Guilhaumon fait une présentation rapide des deux dispositifs :

➤ Dispositif des contrats aidés et modalités de recours à ce type de contrat de travail

Le dispositif des contrats aidés a pour objet :

- de faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail tel que les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale ;
- de permettre à la personne recrutée de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.

Dans le secteur non-marchand, le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) prend la forme d'un contrat de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI) réglementé par le code du travail.

Dans ce cadre, l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et lui permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences ; voire, le cas échéant, favoriser la pérennisation du poste.

En contrepartie d'un recrutement en contrat aidé, l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Elle s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

➤ Recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant (décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020)

Une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis est mise en place du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021. D'un montant forfaitaire de 3 000 €, cette aide est versée en une seule fois aux collectivités territoriales et leurs établissements publics valable pour toutes les embauches d'apprentis préparant un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle.

Dans le secteur privé, cette aide varie de 5 000 € pour les apprentis mineurs à 8 000 € pour les apprentis majeurs.

La grille de rémunération minimale communiquée à titre indicatif :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{er} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Dans ce cadre, l'employeur doit mettre en place un tutorat et identifier parmi ses collaborateurs ceux qui pourront assurer la fonction de maître d'apprentissage.

A l'issue de cette présentation, il est fait la remarque que la Collectivité doit se montrer prudente dans le recours à ces dispositifs et ne les activer que si les conditions optimales sont rassemblées, à savoir :

- une qualité de tutorat et des collaborateurs en capacité d'accompagner efficacement les personnes recrutées ;

- de réelles perspectives d'embauche à l'issue de la période de contrat, notamment en proposant des postes pour le remplacement d'agents qui feraient valoir leur droit à la retraite.

C'est dans cet esprit que le recours aux dispositifs des contrats aidés ou des contrats d'apprentissage est envisagé. Il s'agit avant tout de faire un usage modéré de ces contrats, pour former des jeunes et leur permettre de s'insérer professionnellement.

Au-delà de ces considérations, compte tenu de la période et des effets économiques de la crise sanitaire, il semble opportun que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers puisse contribuer à l'insertion professionnelle des plus défavorisés en intervenant activement dans le dispositif des contrats aidés et celui des contrats d'apprentissage.

En conséquence, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutement (s) de personnes éligibles au dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- d'autoriser le Président à signer le ou les contrat (s) de droit privé correspondant avec le ou les agent(s) recruté(s) pour exercer au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

4.2. Rythmes scolaires

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités. Cette réforme visait à :

- Diminuer le temps de travail à 24h hebdomadaires.
- Mettre en place la semaine à 4 jours et demi.
- Augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours)
- Harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens.

Les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles. Depuis la réforme de 2014, la règle est la semaine scolaire à 4,5 jours. En juin 2017, le Ministre de l'Education nationale a signé un décret permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours ; cette dérogation devant permettre d'adapter les rythmes scolaires aux spécificités locales, conformément à une demande de flexibilité exprimée par certaines communes.

En 2021, les collectivités locales et les établissements scolaires sont invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires. Sur la base de ces propositions des conseils d'école et des EPCI, le DASEN validera les rythmes scolaires applicables sur chaque territoire. Il est à noter que le changement n'intervient que s'il y a accord et convergence de vue entre l'EPCI, les enseignants et les parents d'élèves.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit se prononcer sur les rythmes scolaires de telle sorte qu'ils soient harmonisés et identiques pour tous les établissements scolaires de son territoire.

Monsieur Guilhaumon rappelle par ailleurs que la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires, réunie le 12 janvier 2021, s'est prononcée en faveur du maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi par 12 voix sur 13.

Il souligne les efforts prodigués, depuis la prise de compétence, par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour développer une offre de services variés et proposer aux enfants du territoire l'accès à des activités culturelles et sportives innovantes, dont la mise en œuvre s'appuie sur les professionnels du territoire. Cela s'est traduit par des financements conséquents et une professionnalisation des équipes.

Monsieur Castet intervient, à son tour, pour préciser sa position et revenir sur les raisons qui l'ont amené à ne pas voter en faveur du maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi. S'il n'a rien à dire sur le fond, il regrette que la Collectivité se prononce alors que les parents, invités à donner leur avis par le biais d'un questionnaire diffusé par l'EPCI, avaient jusqu'au 31 janvier pour le faire.

Monsieur Guilhaumon rappelle d'une part que le calendrier très contraint auquel la Collectivité doit souscrire est celui retenu par le DASEN et d'autre part que cette consultation a été lancée dans le cadre

plus large de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), document qui vise à définir le nouveau cadre de développement des actions enfance/jeunesse.

A l'issue de cet échange, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, se prononce par 36 pour et 7 abstentions pour le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours par semaine.

4.3. Poursuite de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL

Lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020, l'assemblée délibérante a eu à se prononcer sur l'évolution du Fonds L'OCCAL, intégrant l'aide aux loyers pour le mois de novembre, tout en validant la poursuite de sa participation à ce dispositif du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Compte tenu de la situation de notre territoire dont l'activité économique (essentiellement tournée vers le tourisme, l'hébergement/restauration, la culture, l'artisanat et le commerce de proximité) subit fortement les effets économiques de la crise sanitaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un maintien de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL, au-delà du 31 janvier 2021 et de procéder à une inscription dans le cadre de son budget primitif 2021. Le financement se ferait, comme en 2020 et au même niveau, grâce au recours au mécanisme des attributions de compensation.

Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée du fait que les ressortissants du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons ont été largement bénéficiaires des aides prévues au fonds L'OCCAL, comme en atteste le document de synthèse expédié à tous les maires de notre intercommunalité.

Pour autant, comme cela est indiqué en séance, certains professionnels n'ont pas été éligibles au dispositif, soit parce qu'ils auraient eu besoin d'être aidés dans les démarches et l'élaboration de leur dossier, soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères d'éligibilité (activité créée juste avant le premier confinement ne permettant pas de fournir des justificatifs sur plusieurs exercices...).

A cela, Monsieur Guilhaumon répond que, dans le contexte de la pandémie, l'étude des dossiers est toujours bienveillante et que les critères du fonds L'OCCAL ont considérablement évolué depuis la création de ce dispositif pour mieux répondre aux besoins des professionnels concernés. De plus, pour tenir compte de ces situations et apporter un soutien aux acteurs :

- le dispositif du fonds L'OCCAL a été assoupli,
- les chambres consulaires ont été mobilisées pour donner leur avis sur ces dossiers et accompagner les porteurs de projet,
- la réorientation vers d'autres dispositifs est systématiquement envisagée.

A l'issue de ces échanges, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur du maintien de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL pour la période allant du 31 janvier au 31 mars 2021 ;
- de procéder à une inscription dans le cadre de son budget primitif 2021 ; le financement se faisant, comme en 2020 et au même niveau, par le recours au mécanisme des attributions de compensation.

4.4. Convention relative à la mission d'assistance technique entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le Conseil départemental du Gers dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour la période 2021 - 2026

Dans le domaine de l'assainissement collectif, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie depuis plusieurs années d'une assistance technique prodiguée par la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Gers.

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil départemental du Gers propose le renouvellement de la convention qui définit le contenu et les modalités des interventions de la SATESE. Cette convention si elle est validée prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

L'assistance technique, en elle-même, est assurée à titre gracieux par le Département. Elle consiste à :

- Assister la communauté de communes pour la mise en œuvre du suivi régulier et l'appui à l'optimisation des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- Editer et exploiter des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assister la communauté de communes pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Aider à la gestion des boues et des sous-produits,
- Assister la communauté de communes pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Appuyer la communauté de communes pour l'émergence de projets de nouveaux réseaux de collecte et stations d'épuration.

Les prestations « bilan d'auto surveillance réglementaire » et « contrôle du dispositif d'auto surveillance réglementaire » feront l'objet d'un devis annuel proposé par le laboratoire départemental.

A l'issue de cette présentation, remarque est faite que, si le partenariat avec le SATESE donne satisfaction, il est à regretter que les préconisations formulées par ce service en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement ne soient pas suivies d'effet lorsqu'elles ont une incidence financière. Cela est d'autant plus dommageable que l'optimisation des systèmes permet d'augmenter les recettes liées au calcul des primes épuratoires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la poursuite de ce partenariat avec le Conseil départemental du Gers, de 2021 à 2026.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la décision.

4.5. Convention cadre entre le SDIS et la communauté de communes relative à la disponibilité d'employés sapeurs - pompiers volontaires

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée dispose les conditions de développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le SDIS 32 sont partenaires depuis plusieurs années. Par voie de convention, ils fixent les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires qui sont également agents de la Collectivité.

Cette convention précise, notamment, les conditions et les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour des interventions opérationnelles et pour des formations, pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement des services.

Pour information :

- les missions opérationnelles durant le temps de travail donnent lieu, de la part du SDIS, au versement des indemnités à l'intéressé en complément du maintien de salaire ;
- la communauté de communes perçoit les indemnités en lieu et place du sapeur-pompier volontaire pour les formations, dans la limite de la rémunération et des charges afférentes ;
- A ce jour, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers comptent quatre agents, pompiers-volontaires, dans ses services.

Compte tenu de l'importance de renforcer les équipes opérationnelles du corps des pompiers, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le SDIS, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

4.6. Les projets « Petites villes de demain » retenus pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le programme national « Petites Villes de demain », lancé le 1^{er} octobre 2020, a fait l'objet d'une présentation, lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, Marciac et Plaisance ont fait acte de candidature ; chacune distinctement afin de respecter la singularité des projets portés.

Les deux dossiers sont aujourd'hui validés et retenus par la Préfecture.

Sachant que le Conseil communautaire a émis le vœu, lors de sa séance du 24 novembre 2020, que le degré d'intervention de la CCBVG, dans ce dispositif, soit limité à sa capacité contributive tant en termes d'ingénierie que de moyens financiers, il est proposé de faire appel aux compétences d'ingénierie du Pays Val d'Adour pour accompagner les deux candidatures du territoire.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il a été proposé aux services de l'Etat que cette ingénierie soit mutualisée au sein du PETR entre les trois EPCI membres et les six communes concernées. Dans ce cadre, les communes et les EPCI concernées seraient parties prenantes.

Après avoir exposé les avantages de ce mode de gouvernance, le président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du PETR dépend désormais de la position de l'Etat et donc de Messieurs les Préfets du Gers et des Hautes-Pyrénées.

A l'issue de cette présentation, les membres de l'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de solliciter les services du PETR Val d'Adour pour assister les communes de Marciac et de Plaisance, aux côtés de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en matière d'ingénierie, afin de mener à bien leurs projets « Petites villes de demain »,
- d'autoriser le Président à faire, dans ce sens, toutes les démarches nécessaires auprès du PETR Val d'Adour,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

5. Questions diverses

- La PFAC pour les nouveaux raccordés au réseau d'assainissement collectif de Tasque :

Monsieur Guilhaumon indique qu'il a été sollicité par Monsieur Arnoux, maire de Tasque, au sujet de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) réclamée aux administrés tasquais nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. Lors des réunions publiques organisées au lancement du projet, les usagers auraient eu la garantie que la PFAC serait de 1 500 €.

Par délibération en date du 24/06/2019, le Conseil communautaire a validé une participation au financement de l'assainissement collectif variant selon la superficie habitable des biens raccordés (1 500 € pour 120 m² ; 1 800 € de 120 m² à 300 m² ; 1 800 € + 12,50 € par m² supplémentaire au-delà de 300 m² habitable).

Monsieur Guilhaumon propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin que l'assemblée puisse se prononcer sur le montant de la PFAC à réclamer aux usagers de Tasque.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

- Ouverture de la nouvelle école maternelle de Marciac, le 4/01/2021

Monsieur Guilhaumon salue la mobilisation des équipes de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les remercie d'avoir tout mis en œuvre pour tenir l'échéance du 4 janvier 2021 et permettre l'entrée dans ce nouveau bâtiment en cours d'année scolaire, juste après la période des fêtes de fin d'année.

Quelques travaux ou équipements restent à réaliser, mais dans l'ensemble on note un bon niveau de satisfaction de la part des usagers, des équipes de la Collectivité et des parents qui ont pu découvrir les locaux dès l'ouverture, dans le cadre de visites organisées après les cours par la Communauté de communes.

Cette ouverture réussie ne doit pas faire oublier la question très préoccupante des effectifs qui passeront, globalement sur le territoire de la Communauté de communes, de 359 à la rentrée 2020 à 333 à la rentrée 2021.

Malgré tous les efforts réalisés, on assiste à une perte constante des effectifs scolaires sur le territoire depuis quelques années. La Communauté de communes engage, aujourd'hui, une réflexion dans l'objectif de fidéliser les familles. Une des pistes étudiée est la possibilité d'ouvrir plus largement le Pôle Petite Enfance.

- Marciac : centre de vaccination les 3/02/2021 et 17/02/2021

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus qu'à partir du 3 février, et au moins pour deux dates, un centre de vaccination sera ouvert à Marciac dans les locaux de l'ancienne école maternelle. Le public sera reçu par une équipe de médecins et d'infirmières, mobilisées en la circonstance. Les services de la mairie de Marciac assurent l'organisation logistique de cette ouverture.

La séance est levée à 20 h.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

